

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Délibération n° DB 2021- 58**

Date de la convocation : 13/07/2021

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 17

Le vingt et un juillet deux mille vingt et un, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Ayant pouvoir de vote** : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et MM CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DUGARD Yann, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, SALEZ René, SINGLIT Benoit, Bruno VALET.

**Représentés** : M. FLEURY Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. CANIVENQ Roland et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré.

Secrétaire de séance : M. LORFEUVRE Gérald

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE D'URBANISME DE REIMS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18/06/2018 décidant d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Reims afin de pouvoir disposer des services "de base" de l'agence (ingénierie sur les thématiques telles que la mobilité, l'environnement, l'économie, l'urbanisme... mobilisable pour l'organisation de formations, la réalisation d'études, l'accompagnement à la réponse à un appel à projet) ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du 09/07/20 confiant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à l'attribution de subventions non encadrées par un dispositif spécifique ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2021, la subvention représente un montant de 110 000 € correspondant notamment au travail en cours concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière 2021 figurant en annexe de la présente délibération
- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 110 000 €.
- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tout acte nécessaire à la présente décision.

Pour copie conforme.

Le Président,

Benoît SINGLIT



**Convention financière 2021  
Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise /  
Agence d'Urbanisme, de Développement et  
de Prospective de la Région de Reims**

Dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et des travaux de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, en référence au programme partenarial d'activité de cette dernière, il a été convenu :

Entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT, ayant son siège 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES et ci-après dénommé « Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise », d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'Agence en date du 25 janvier 2018, et ci-après indifféremment dénommée "l'AUDRR" ou « l'Agence », d'autre part,

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail 2021 dont les orientations générales ont été présentées et débattues puis approuvées lors des instances du 28 janvier 2021.

Ce programme fait l'objet de subvention en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, de la réalisation ou du suivi des programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets

de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines suivants : **Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et numérique, Développement économique et social, Environnement, Paysage, Patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche.**

Le montant de la subvention de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par la produit des études qui lui sont confiées par ses membres en dehors du programme partenarial d'activité, ou par des tiers.

La présente convention décrit le programme de travail partenarial que l'AUDRR s'engage à entreprendre au cours de l'année 2021, sur proposition et dans l'intérêt de ses membres. Elle précise également les modalités de son financement par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

## ARTICLE 2 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise se nourrit des travaux de l'AUDRR réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activité, arrêté par son Conseil d'Administration, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 - Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 - Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 - Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 - Faire évoluer l'agence et ses missions

Pour 2021, l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise porte directement ou indirectement sur l'ensemble du programme partenarial d'activité et notamment sur :

### Axe 1 : Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements :

- L'ensemble des observatoires et capacités d'analyses des données présentes à l'agence, qui alimentent les réflexions sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et les politiques publiques de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- L'analyse des enjeux, contraintes et risques du développement des différentes formes de méthanisation
- La plateforme régionale du foncier

- La participation au comité de pilotage de Mobil'Argonne
- Le montage d'un tableau de bord de la conjoncture économique

**Axe 2 : Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre :**

- L'Agence participe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
- Assistance à la mise en œuvre du projet urbain
- Participation à l'élaboration du plan de circulation associé au projet urbain

**Axe 3 : Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation**

- Les problématiques paysagères autour de l'éolien dans les Ardennes
- Appui technique à l'élaboration du RLPI de la Communauté de commune de l'Argonne Ardennaise
- L'étude exploratoire autour des gisements de désartificialisation
- Le montage de partenariats et d'étude autour de la thématique de la santé
- Le prototypage d'un modèle géomatique de localisation optimale des aires de covoiturage

**Axe 4 : Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information :**

- L'animation des milieux locaux et l'organisation de plateformes d'échange techniques
- L'élaboration de partenariats autour de l'éducation, de la santé, de l'énergie, des acteurs de la mobilité
- Les rencontres des professionnels de l'immobilier

**Axe 5 : Faire évoluer l'agence et ses missions**

- Développement des connaissances en matière de contractualisation et financement de projets

**ARTICLE 3 : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise apporte à l'AUDRR dont elle est membre, une subvention globale de 110 000 (Cent dix mille) euros valant cotisation.

Pour 2021, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise procédera au versement de cette subvention de 110 000 euros en deux fois. Elle procédera à un premier versement équivalent à la moitié de la subvention annuelle soit 55 000 (Cinquante-cinq mille) euros à la signature de la présente convention et si possible avant le 15 mars 2021.

Elle procédera au versement du solde de la subvention soit la somme de 55 000,00 € lors du deuxième semestre et si possible avant le 15 octobre 2021.

---

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

#### ARTICLE 5 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

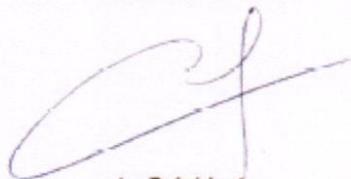
#### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021.

Fait à Reims, le 22 février 2021

**Pour la Communauté de communes  
de l'Argonne Ardennaise,**

**Pour l'AUDRR,**



**Le Président  
Cédric CHEVALIER**